

NUMERO

01

FÉVRIER 2024
ANNÉE 22



Nouveau format

Bulletin d'information municipale

Année 2024



Survol

Prévisions budgétaires	P. 1
Séances du conseil	P. 1
Paiement des taxes	P. 2
Explication comptes	P. 2
Restez informé	P. 2
Mot du maire	P. 3
Permis & urbanisme	P. 4
Ouverture/fermeture valves	P. 4
Suivi investissements	P. 4
Nous contacter	P. 4

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024

Le taux de la taxe foncière passe de 1.0678 \$ à 1.1045 \$ du 100 \$ d'évaluation. Les prévisions budgétaires s'élèvent à 3 414 546 \$ par rapport à l'année 2023 qui était à 3 174 765\$.

Pour une résidence unifamiliale : la tarification d'aqueduc passe de 434 \$ à 450 \$, la tarification d'égout passe de 359 \$ à 412 \$ et la tarification des matières résiduelles augmente passant de 235 \$ à 246 \$.

Prévisions budgétaires

REVENUS :

Recettes sources locales :	2 773 397.00 \$
Tenant lieu de taxes :	426.00 \$
Revenus de transferts :	459 734.00 \$
Autres revenus :	180 990.00 \$
Affectation du surplus :	0.00 \$
Total des revenus :	3 414 547.00 \$

DÉPENSES :

Administration générale :	586 178.00 \$
Sécurité publique :	418 754.00 \$
Transport :	895 130.00 \$
Hygiène du milieu :	593 778.00 \$
Urbanisme & mise en valeur :	203 283.00 \$
Loisirs, cultures :	289 370.00 \$
Service de la dette :	67 065.00 \$
Affectation Investissement :	360 989.00 \$
Total des dépenses :	3 414 547.00 \$

STATIONNEMENT DE NUIT

Nous désirons vous rappeler que le service de déneigement rencontre des inconvénients occasionnés par des véhicules se stationnant dans les rues publiques durant la nuit. Pour notre service de déneigement municipal, cette période est le moment de prédilection pour faire un bel entretien du réseau routier afin d'offrir des voies de circulation bien dégagées pour les déplacements des utilisateurs, le jour arrivé.



Nous tenons donc à vous rappeler que l'article 13 du Règlement no 427 concernant le stationnement stipule que le stationnement sur une voie de circulation publique est interdit de 23 h à 7 h du 15 novembre au 15 avril sur tout le territoire de la Municipalité.

La Municipalité peut imposer une amende de 100 \$ plus les frais à chaque jour pour tout véhicule stationné dans un chemin public dans la période prohibée. De plus, la Sûreté du Québec est autorisée à faire appliquer ce règlement et même à faire déplacer les véhicules aux frais du propriétaire. Veuillez participer au bon déroulement du déneigement des voies de circulation en prenant la bonne habitude de ne pas vous stationner pendant les moments d'interdiction.

PROCHAINES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL

Consulter le site internet de la Municipalité pour connaître les dates des prochaines séances du conseil. Celle-ci ont lieu à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges. Notez que le projet d'ordre du jour est disponible à la page d'accueil de notre site Web.

<https://www.notredamedesneiges.qc.ca/lordre-du-jour/>





Rappel important – La municipalité a mis à la disposition de ses citoyens, des outils d'information en temps réel permettant d'obtenir des renseignements essentiels sur différents sujets d'intérêts. Il est DEPUIS LONGTEMPS possible d'utiliser ces applications pour recevoir des messages importants pour les citoyens n'ayant pas nécessairement accès à notre page Facebook.

La municipalité utilisera dorénavant ces moyens de communication pour la diffusion d'information, que ce soit pour : les avis d'ébullition de l'eau potable, la publication des bulletins d'informations, les messages généraux, etc. Vous devez vous inscrire pour recevoir les avis. Vous trouverez l'information sur la page Internet suivante :



Nous vous invitons également à aimer notre page Facebook :



****VEUILLEZ NOTEZ QUE LES FEUILLETS ACCROCHES PORTE NE SERONT PLUS UTILISÉS****

PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Notez qu'il vous est toujours possible d'effectuer vos paiements en quatre versements. Le premier dans les 30 jours de leur envoi, soit le 21 mars 2024, et les suivants les 21 mai 2024, le 21 août 2024 et le 21 octobre 2024, exception des comptes dépassant 300 \$. Si vous choisissez de répartir votre paiement en quatre versements, vous pouvez nous faire parvenir, si possible en un seul envoi, les quatre coupons prévus à cette fin avec les quatre chèques postdatés aux montants indiqués et datés selon les dates d'échéance. Il est aussi possible d'effectuer les paiements par ACCÈS D via Internet. Les reçus vous seront envoyés sur demande seulement et à la fin du paiement complet de votre compte. Si cette facture concerne une propriété dont vous n'êtes plus le propriétaire, veuillez la transmettre au nouveau propriétaire

EXPLICATIONS À PROPOS DU COMPTE DE TAXES

L'escampte de 2 % s'applique sur le paiement des comptes supérieurs à 300 \$ et payés **en totalité pour l'année au complet** au plus tard le **7 mars 2024**. (Veuillez noter que le paiement doit être reçu à nos bureaux au plus tard le 7 mars 2024)

TOTAL ►	1,602.55
NON ÉCHUES ►	.00
ARRIÉRÉS ►	432.26
INTÉRÊTS ARRIÉRÉS PENALITÉS ►	19.36
CRÉDIT ►	.00
POSTDATÉS ►	.00
MONTANT DÛ ►	2,054.17

VOICI UN EXEMPLE POUR CALCULER VOTRE ESCAMPTÉ **(veuillez prendre les chiffres sur votre compte de taxes pour effectuer votre paiement)**

L'escampte de 2 % se calcule à partir du chiffre de la case "Total" soit pour cet *exemple* : (1 602.55 \$ X 2 %) correspondant à un escompte de 32.05 \$.

Donc, les « ARRIÉRÉS et les INT. ARR. » **ne doivent pas être calculés**.

Selon cet *exemple*, le paiement s'élèvera à (1 602.55 \$ - 32.05 \$ + 432.26 \$ + 19.36 \$ = 2 022.12 \$)

Si votre compte indique un montant à la case CRÉDIT veuillez le déduire à la fin du calcul.

Veuillez vérifier que le numéro de matricule que vous utilisé est le bon avant de faire votre paiement par Accès D. Noter que vous devez faire vos paiements pour chacun de vos matricules séparément si vous avez plus qu'un compte de taxes (et non un paiement pour plusieurs propriétés sur le même matricule). Assurez-vous de l'exactitude du matricule sur lequel vous désirez effectuer un paiement, car les montants des paiements seront inscrits au matricule choisi par vous pour affecter le paiement. **N'OUBLIEZ PAS DE METTRE LA LETTRE « F » DEVANT LE NUMÉRO DE RÉFÉRENCE. EXEMPLE : F1234567899000000**

Si vous avez fait un paiement entre le 23 janvier 2024 et la réception de votre compte de taxes, celui-ci n'est pas déduit, vous pouvez communiquer avec nous pour avoir votre nouveau solde à jour avant de faire votre paiement.

Règlement n° 223 régissant le compte de taxes

Article 10 : « Les exploitants agricoles enregistrés (EAE) qui ont des taxes admissibles par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) auquel un crédit MAPAQ est octroyé ne peuvent pas bénéficier de cet escompte, sur ledit crédit apparaissant sur le compte de taxes ».

MOT DU MAIRE

Chères citoyennes, chers citoyens,

L'étiquette dicte qu'au nom de votre Conseil et des employés de la Municipalité, que des souhaits de bonne santé et de réalisation de vos désirs les plus chers soient une réalité. Je vous le souhaite de tout cœur!

D'un autre côté, l'année 2024 commence en force puisque nous venons d'accueillir de nouveaux membres à notre équipe. Bienvenue à Pierre Dubé et Jacques Rousseau parmi notre équipe de déneigement et des travaux publics. Aussi, des améliorations significatives au niveau de l'acquisition d'équipements à la voirie et au domaine informatique s'ajoute au vent de renouveau pour cette nouvelle année.

Au fil des années, j'ai exprimé ma fierté envers le soutien constant des résidents.es envers les intervenants municipaux. Cependant, je ne peux ignorer certains écarts qui ternissent cette relation solide. Certaines personnes osent perturber voire insulter notre équipe des travaux publics lors du déneigement des bornes-fontaines ou pire encore lors du déneigement des rues. Il faut savoir que la Municipalité agit en toute légalité lorsque la neige se retrouve sur nos propriétés. Il faut aussi souligner que la sécurité routière est une priorité absolue. Nous demandons donc à la population de respecter le travail de notre équipe. À défaut de respecter ces notions de civisme, des mesures strictes, telles que l'interdiction de contact, seront mises en place. Désolé de la fermeté, mais le respect envers les employés municipaux et leur travail est fondamental. Il faut aussi garder en tête que la neige doit être disposée quelque part et que la façon de faire est légitime, qu'elle est autorisée par la loi et qu'elle est également nécessaire, et ce, pour la sécurité de tous.

Cela dit, malgré ces défis, nous avons de nombreux et ambitieux projets à l'horizon. Parmi les projets excitants, ce sera passionnant pour La Riveraine. On vise à créer un lieu de diffusion de grande classe, le tout est en cours de développement. Nous continuerons également à promouvoir le développement sur notre territoire ; des projets de développement résidentiel et commerciaux pourraient faire surface dès cette année, notamment avec la Corporation du motel industriel. 2024 nous permettra également de célébrer notre histoire avec des événements plus que centenaires et des recherches archéologiques devraient dévoiler la richesse historique de notre territoire. En somme, nous allons continuer à développer le sentiment de fierté de cette grande municipalité qui est la nôtre. De plus, toutes vos contributions sont non seulement bienvenues, mais nécessaires, car vous avez sûrement des petites cachettes qu'on pourrait faire découvrir, des objets, des documents et des témoignages sur l'histoire locale !

3%, c'est le taux d'augmentation de nos taxes et je vous assure qu'il n'a pas été facile de demeurer en-deçà de l'inflation. Je constate également que l'augmentation des taxes liée à la gestion des déchets suscite des préoccupations. Encore trop de gens négligent le « bac brun » dont le coût est fixe, qu'il soit vide ou plein. Il faut comprendre que les « déchets verts » comportent un important poids en eau et que de disposer de ces matières dans le bac à ordures augmente le poids des déchets qui eux sont pesés et chargés en conséquence à la Municipalité et que ces coûts ont une incidence concrète sur votre compte de taxes ci-joint. Malheureusement, Notre-Dame-des-Neiges est le cancre de la MRC en ce domaine. Nous travaillerons sur de nouvelles dispositions pour responsabiliser les utilisateurs abusifs et garantir que chacun contribue équitablement à réduire la quantité de déchets ainsi qu'à disposer de façon responsable les matières résiduelles ; la stratégie étant de diminuer l'usage du bac noir et de privilégier plutôt le recyclage et le compostage.

En ce début d'année, je tiens à rappeler que l'étude sur une possibilité de regrouper davantage de services ou d'effectuer un regroupement en tant que tel avec la Ville de Trois-Pistoles est toujours à l'étude. Depuis la fin du printemps 2023, plusieurs rencontres et partages d'information ont cours entre nos deux entités, ce qui pourrait mener à une prise de décisions à l'horizon de 2025. L'an prochain sera d'ailleurs une année de grand projet incluant la réfection de la route 293. La Municipalité, de concert avec le ministère des Transports et autres subventions du gouvernement du Québec, prolongera le réseau d'aqueduc et d'égouts vers le 2^e rang Centre ainsi qu'au début du 2^e rang ouest. Nous attendons d'ailleurs des nouvelles au printemps concernant les plans et devis du projet.

Comme toujours, le Conseil, les employés.es et moi-même comptons sur votre soutien continu et votre engagement envers le bien-être de notre communauté. Ensemble, nous pouvons faire de notre municipalité un lieu encore meilleur, voire enviable !

Jean-Marie Dugas, maire



PERMIS & URBANISME

Vous voulez entreprendre des travaux ? Que ceux-ci soient petits ou grands, qu'ils nécessitent un entrepreneur ou pas, AVANT de commencer votre projet, vérifiez si vous avez besoin d'un permis. Un outil est disponible sur notre site Internet pour vous aider dans vos démarches : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/permis>

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter le service de l'urbanisme et de l'environnement au 418-851-3009 poste 4 ou écrivez un courriel à l'adresse suivante : urbanisme@notredamedesneiges.qc.ca

Entreprendre des travaux sans permis, c'est vous exposer à des poursuites juridiques et à des amendes.

URBANISME

À la suite de l'adoption du règlement 483 concernant les interventions sur le réseau d'aqueduc, **l'ouverture et la fermeture des valves de service du réseau d'aqueduc pour les résidences saisonnières seront dorénavant effectuées à date fixe.**

Sauf en cas de force majeure, l'ouverture se fera au plus tard le 1er mai de chaque année et la fermeture à partir du 1er novembre de chaque année.

Il est de la responsabilité des propriétaires des résidences saisonnières visées de prévoir un dispositif régulant le débit d'eau qui est apporté à la résidence.

Une manipulation des valves du service du réseau d'aqueduc ne peut être demandée **que pour la réalisation de travaux.**



Sauf en cas de force majeure, **seul le personnel actif du service des travaux publics de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ou une personne titulaire d'une licence valide de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) ou d'une licence valide de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMNQ) sont autorisés à manipuler les valves de service du réseau d'aqueduc municipal.** Le montant prescrit pour une première infraction est fixé à 500 \$.

SUIVI DES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

Nous tenons à souligner et remercier nos citoyens qui ont investi collectivement pas moins de 6,5 millions de dollars, à l'égard de tous projets d'urbanisme en 2023. C'est ainsi que 3 chantiers de construction de bâtiments principaux d'habitation et 22 chantiers de construction de bâtiments accessoires d'une valeur d'environ 2,2 millions ont ainsi pu voir le jour.

Les rénovations aux bâtiments existants ne sont pas en reste.

Pas moins de 24 permis pour des modifications à un bâtiment résidentiel ont été délivrés, pour un total d'environ 1 million de dollars.

Les investissements dans secteur commercial et industriel totalisent plus de 2,4 millions.

Ceci ajoute du charme à notre municipalité et permet à notre patrimoine bâti de perdurer à travers les années. Merci à tous d'avoir investi dans votre municipalité !

Municipalité de Notre-Dame-Des-Neiges Numéro 01 - FÉVRIER 2024

HEURES D'OUVERTURE



Services administratifs :

Lundi au jeudi : 8h30 à 12h & 13h à 16h

Vendredi : 8h30 à 12h par téléphone seulement, après-midi le bureau administratif est fermé
site Web : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/>

Numéro général de la municipalité

418-851-3009

Numéro des travaux publics

418-851-6622



Abonnez-vous à notre avis et alerte

<https://www.notredamedesneiges.qc.ca/inscriptionauxavis/>

4, rue St-Jean-Baptiste, Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0

SUIVEZ NOUS SUR FACEBOOK



https://www.facebook.com/notredamedesneigesofficielle/?ref=embed_page

